

CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2014 PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, dix neuf juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

| |
|---|
| Date de convocation : 11 juin 2014 de membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir : |
|---|

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, BRAULT Thierry, DERSOIR Emmanuel, GOYET Olivier, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

Secrétaire de séance : PICHOT Edith

Résultat de l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2014 :

Le Maire informe que quatre entreprises ont présentés une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis pour les travaux suivants :

- Réparations localisées de couches de surfaces au point à temps et mise à niveau des regards
- Réfection du revêtement bicouche devant les vestiaires du terrain de football :

| Nature des travaux | Unités | Q ^{te} | OUVERTURE DES PLIS : Montant H.T. | | | |
|--|----------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | BEZIER | EUROVIA | STAR | CHAZE TP |
| Point à temps manuel | m ² | 200 | 1 100,00 € | 1 040,00 € | 1 040,00 € | 1 180,00 € |
| Points à Temps Automatique | m ² | 1 300 | 4 940,00 € | 5 980,00 € | 4 940,00 € | 5 590,00 € |
| Traitement des nids de poules | m ² | 100 | 1 400,00 € | 1 000,00 € | 1 285,00 € | 3 800,00 € |
| Mise à niveau des tampons de voirie | U | 7 | 2 800,00 € | 2 660,00 € | 2 975,00 € | 2 660,00 € |
| PV la fourniture et la pose d'un couronnement en béton de 600 mm (Unité) | U | 2 | 150,00 € | 100,00 € | 200,00 € | 100,00 € |
| PV pour la fourniture et la pose d'une tête conique pour un regard de visite de 800 mm (Unité) | U | 2 | 800,00 € | 700,00 € | 900,00 € | 700,00 € |
| Fourniture d'un tampon de visite 600 mm | U | 2 | 300,00 € | 440,00 € | 390,00 € | 290,00 € |
| Déviations pour travaux sur RD 22 | U | Forfait | 1 500,00 € | 2 500,00 € | 2 050,00 € | Pas de déviation |
| Restauration du revêtement bicouche devant les vestiaires du terrain de football. | U | 250 | 1 962,50 € | 1 875,00 € | 2 575,00 € | 2 500,00 € |
| Montant hors taxe | | | 14 952,50 € | 16 295,00 € | 16 355,00 € | 16 820,00 € |
| T.V.A 20 % | | | 2 990,50 € | 3 259,00 € | 3 271,00 € | 3 364,00 € |
| MONTANT T.T.C | | | 17 943,00 € | 19 554,00 € | 19 626,00 € | 20 184,00 € |

Suite à la négociation, il est proposé de retenir l'entreprise BEZIER pour un montant de 17 943 € TTC. La restauration du revêtement bicouche devant les vestiaires sera imputée en section d'investissement article 2315-69 pour un montant hors taxes de 1 962,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
 ACCEPTE l'offre de l'entreprise BEZIER pour un montant de 14 952.50 € ht,
 AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise BEZIER pour les travaux de voirie 2014

- Réparations localisées de couches de surfaces au point à temps et mise à niveau des regards
- Réfection du revêtement bicouche devant les vestiaires du terrain de football

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

CHARGE le Maire de prendre un arrêté de déviation pour les 20 et 21 juillet prochain dans le cadre de la remise à niveau des regards sur le CD 22
PRELEVERA les crédits nécessaires au budget primitif à l'article 2315-69 pour 1 962.50 € ht et à l'article 61523 voies et réseaux.

Le maire informe le conseil qu'un rendez vous avec M PLASSIER, entreprise BEZIER, est programmé le 25 juin à 9h30 pour faire le tour des travaux à réaliser.

Il adressera un courrier aux personnes pour bénéficier des mêmes tarifs que la commune.

amélioration mécanique de la voirie communale n° 301 : location d'un blow-patcher

Le Blow-patcher « enrobeur projeteur »

- est un camion « microcentrale d'enrobé à l'émulsion de bitume 5t/h » destinée à la sécurisation des chaussées.
- permet d'allonger la durée de vie des chaussées.
- permet d'optimiser les quantités de matériaux utilisées en fonction des besoins réels des répartitions nécessaires sur la chaussée.

L'entreprise ECO PATCHER de VAUX EN COUHE (86) a présenté cette nouvelle technologie pour un coût de 2 400 € ht pour une journée.

Or, pour la rénovation de cette voie, il a été inscrit un crédit d'un montant de 28 000 € ttc au budget primitif 2014.

Le Maire invite les conseillers à se rendre sur le VC 301 dit de Sancé demain à partir de 7h30 pour prendre connaissance de cette nouvelle technologie moins coûteuse.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
ACCEPTE le devis de l'entreprise ECO PATCHER de VAUX EN COUHE (86) pour l'amélioration mécanique de la voirie communale n° 301 pour le prix de 2 400 € ht.
A INSCRIT les crédits à l'article 2315-69 du budget primitif 2014.

Photocopieur pour l'école primaire

Le maire présente les devis des :

Quadra : Kyocera taskalfa 3010 ci (25 pages/min)
Achat : 1 750 € ht
Coût copie : noir et blanc : 0.0039 €ht la page

DBR : Konica C 224° (22 pages/min)
achat 2 575 € ht
Coût noir et blanc : 0.0038 €ht la page
5 ans ou 400 000 pages

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE l'achat d'un photocopieur Kyocera taskalfa 3010 ci auprès de QUADRA d'ANGERS pour le coût de 1 750 € ht. Il sera affecté à l'école primaire
PRELEVERA cette dépense à l'article 2188-45 du budget primitif 2014.

Bibliothèque : travaux de sécurité

Des devis ont été demandés auprès d'entreprise en raison de l'affaissement d'un chevron sous le solin d'étanchéité des deux parties du bâtiment (côté square). Il présente un danger pour les passants.

Le maire présente les devis :

COUSIN, couvreur : 1 102.44 € ttc
DENIS, charpentier : 373.20 € ttc

Conscient de la dangerosité, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTE les devis des entreprises :

COUSIN (couverture) pour : 1 102.44 € ttc
DENIS (charpente) pour : 373.20 € ttc

PRELEVRA les crédits sur l'article 2313-72 voté au budget primitif 2014

Désignation d'un élu référent en sécurité routière

Le Maire fait part du courrier de M le Préfet soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitant le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Gisèle CLAUDE comme référent en matière de sécurité routière de la commune.

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, etc...).

Il proposera au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs.

Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat et, en particulier, de la direction départementale de l'Equipement. Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'association des maires de France.

Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Chaque année, il présentera au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, et la circulaire n° 2014-06-DPT-32, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 474.22 €, indemnité identique à celle de 2013.

A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2014.